

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
de la réunion du Conseil Municipal du 5 mars 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, composé de 11 membres en exercice, dûment convoqué le vingt-sept février, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis PONCET**, Maire.

PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, ALLAIS BERNADETTE, BERTHIER ROMAIN, HUBERT HENRI, JABERG MAUDE, JOUBERT LAURENT, MARTINET JEAN-FRANÇOIS, MARTY PHILIPPE, MATHIEU RAYMOND, MOUTTE MICHEL, TERRASSE NICOLE

SECRETARE DE SEANCE : JOUBERT LAURENT

PRESENTS : 11

POUVOIR : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 11

.....

Délibération n°2025-08

Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Commune (03800)

Approuvée.

Délibération n°2025-09

Affectation des résultats de l'exercice 2024 – Budget Commune (03800)

Approuvée.

Délibération n°2025-10

Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Eau (03804)

Approuvée.

Délibération n°2025-11

Affectation des résultats de l'exercice 2024 – Budget Eau (03804)

Approuvée.

Délibération n°2025-12

Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Approuvée.

Délibération n°2025-13

Autorisation au Maire à signer une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réfection du bâtiment de l'ancien camping municipal suite au sinistre incendie

Approuvée.

Délibération n°2025-14

Vente d'un terrain communal à Monsieur PELLISSIER Régis - Désaffectation et déclassement du bien.

Approuvée.

Délibération n°2025-15

Diagnostic patrimonial de l'Eglise Saint-André de Ville-Vieille – Modification du plan de financement initial dans le cadre de la recherche de financement

Approuvée.

Délibération n°2025-16

Autorisation au Maire à signer un avenant au marché de travaux portant sur la Rénovation du réseau AEP du secteur des Prats

Approuvée.

Délibération n°2025-17

Convention d'adhésion au service de santé au travail des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion 05 (MEDICOM) à compter de 2025

Approuvée.

Délibération n°2025-18

Convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion 05

Approuvée.

Délibération n°2025-19

Etat d'assiette des coupes de bois de l'année 2026

Approuvée.

Délibération n°2025-20

Projet d'extension 2025 du périmètre de l'Association Foncière Pastorale de Château-Ville-Vieille – Accord de principe pour l'étude du projet.

Approuvée.

PROCES VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal du 5 mars 2025

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le vingt-sept février 2025.

Le quorum ayant été constaté, le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la séance du 28 janvier 2025 est adopté par 11 voix pour.

Présentation de la décision du maire n° 2025-02-001 : Contrat d'entretien annuel 2025 de la via ferrata de Château Queyras – Roc Aventure

Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire de la Commune de Château Ville-Vieille décide :

La Commune de Château-Ville-Vieille passe un contrat d'entretien de la via ferrata de Château Queyras pour l'année 2025 avec ROC Aventure – Le Grand Liou – 05200 Baratier – N° Siret 400 054 078 00037

Montant total H.T. du contrat : 1 950.00 €uros

TVA 20 % : 390.00 €uros

Montant total TTC de la mission : 2 340.00 €uros

Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire de la Commune de Château-Ville-Vieille est autorisé à signer la proposition de contrat d'entretien annuel correspondant et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Commune (03800)

Vu le Compte Financier Unique du budget Commune (03800) de la Commune de Château-Ville-Vieille, Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Maire présente le Compte Financier Unique 2024 du budget Commune qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution :

	Mandats émis	Titre émis (dont 1068)	Résultat/Solde
TOTAL DU BUDGET	1 635 816.49	1 766 622.85	130 806.36
Fonctionnement	670 634.73	999 830.29	329 195.56
Investissement	556 773.03	658 147.95	101 374.92
002 Résultat reporté N-1		108 644.61	108 644.61
001 Solde d'inv N-1	408 408.73		-408 408.73

RESULTATS CUMULE/SECT	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde
Fonctionnement	670 634.73	1 108 474.90	437 840.17
Investissement	965 181.76	658 147.95	-307 033.81

Restes à réaliser et résultat cumulé :

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	437 840.17	
Investissement	232 854.00	360 786.00	127 932.00		-179 101.81
TOTAL BUDGET				258 738.36	

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 9 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le compte Financier Unique 2024 du budget de la commune (03800)

Affectation des résultats de l'exercice 2024 – Budget Commune (03800)

Les résultats de cet exercice laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	<u>437 840.17 €uros</u>
- un déficit d'investissement de	<u>- 307 033.81 €uros</u>
- un excédent des restes à réaliser d'investissement de	127 932.00 €uros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **DECIDE** : une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024, soit **179 101.81 €uros** est affecté **au compte 1068** de la section de d'investissement de l'exercice 2025.

Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Eau (03804)

Vu le Compte Financier Unique du budget eau (03804) de la Commune de Château-Ville-Vieille, Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Maire présente le Compte Financier Unique 2024 du budget eau qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution :

	Mandats émis	Titre émis (dont 1068)	Résultat/Solde
TOTAL DU BUDGET	356 719.12	531 272.83	174 553.71
Fonctionnement	104 619.12	107 990.86	3 371.74
Investissement	252 100.00	147 319.50	-104 780.50
002 Résultat reporté N-1		30 010.77	30 010.77
001 Solde d'inv N-1		245 951.70	245 951.70

RESULTATS CUMULE/SECT	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde
Fonctionnement	104 619.12	138 001.63	33 382.51
Investissement	252 100.00	393 271.20	141 171.20

Restes à réaliser et résultat cumulé :

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	33 382.51	
Investissement	261 449.00	194 273.00	- 67 176.00	73 995.20	
TOTAL BUDGET				107 377.71	

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire,

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 9 voix pour et 1 abstention :**
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget eau (03804).

Affectation des résultats de l'exercice 2024 – Budget Eau (03804)

Les résultats de cet exercice laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	<u>33 382.51 Euros</u>
- un excédent d'investissement de	<u>141 171.20 Euros</u>
- un déficit des restes à réaliser d'investissement de	<u>-67 176.00 Euros</u>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** : l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024, soit 33 382.51 Euros est affecté **au compte 002** de la section de fonctionnement de l'exercice 2025.

Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **CHARGE** le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- **PRECISE** que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :
 - Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
 - Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.
Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
 - Régime du contrat : capitalisation.
- **S'ENGAGE** à fournir au Centre de Gestion, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Autorisation au Maire à signer une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réfection du bâtiment de l'ancien camping municipal suite au sinistre incendie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un incendie est survenu le 13 mars 2024 sur le bâtiment d'accueil de l'ancien camping municipal.

Afin d'établir l'évaluation indemnitaire à l'identique, notre assureur nous a demandé de lui faire parvenir un estimatif détaillé pour une reconstruction du bâtiment à l'identique avant sinistre.

Monsieur le Maire informe que la Société de maîtrise d'œuvre BATISS a été sollicitée afin d'établir une proposition financière permettant d'accomplir cette prestation.

Les honoraires de la Mission M1 du devis, portant sur la définition du programme de travaux – estimatif détaillé pour évaluation indemnitaire à l'identique sont de 7 100 Euros H.T., soit 8 520.00 Euros TTC.

Il précise également que le montant de la prestation est pris en charge par l'assureur.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis correspondant portant uniquement sur la mission M1 pour un montant total H.T. de 7 100 €, soit 8 520 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant à la mission M1 pour commande avec la SARL BATISS – 78 Chemin du Guillermin – 05600 SAINT-CREPIN pour un montant total H.T. de 7 100 €, soit 8 520 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses correspondantes avant le vote du budget primitif 2025,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de la mission seront inscrits au budget primitif 2025

Vente d'un terrain communal à Monsieur PELLISSIER Régis - Désaffectation et déclassement du bien.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par courrier le 8 décembre 2024, par Monsieur Régis PELLISSIER, 28 Montée des Voyageurs, Château-Queyras, 05350 CHATEAU-VILLE-VIEILLE, pour acquérir une partie de la voie communale située entre les parcelles AB 257 et AB 258 dont il est propriétaire.

Il fait également part à l'assemblée de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière qui précise que le déclassement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie.

Il expose que cette partie de voie communale, située entre la parcelle AB 257 et la parcelle AB 258, d'une superficie d'environ 37 m², délimitée aux extrémités par la voie Montée des Voyageurs et par l'aplomb de la limite de la parcelle AB 258, correspond à l'ancien passage d'un canal, qui n'existe plus depuis de nombreuses années. De ce fait, cette partie de voie a un caractère de délaissé de voirie et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement pour aliéner ce bien.

Monsieur le Maire propose de vendre ce terrain déclassé d'environ 37 m² au prix de 15,45 Euros le m² et précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité !

- **CONSTATE** la désaffectation publique de la partie de la voie communale située entre les parcelles AB 257 et AB 258, tel qu'elle est matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération, en vue de sa cession ;
- **DECIDE** le déclassement dudit bien du domaine public de la Commune et de son intégration dans le domaine privé communal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre le terrain déclassé à Monsieur PELLISSIER Régis, 28 Montée des Voyageurs, Château-Queyras, 05350 CHATEAU-VILLE-VIEILLE, au prix de 15,45 euros le m² ;
- **DIT** que la surface exacte déclassée sera déterminée par un géomètre ;
- **PRECISE** que Monsieur PELLISSIER Régis est chargé d'effectuer les démarches nécessaires à l'opération auprès d'un géomètre et à la vente auprès d'un notaire, étant précisé que tous les frais s'y rapportant lui incombent ;
- **PRECISE** que Monsieur PELLISSIER Régis a un délai de deux ans à compter du visa de la présente délibération en Préfecture pour effectuer les démarches nécessaires, faute de quoi le projet de vente sera caduc et par conséquent la présente délibération annulée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Diagnostic patrimonial de l'Eglise Saint-André de Ville-Vieille – Modification du plan de financement initial dans le cadre de la recherche de financement

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-51 du 14 octobre 2024, portant sur les demandes de subvention afin d'effectuer un diagnostic patrimonial de l'Eglise Saint-André de Ville-Vieille en vue d'un projet de restauration de l'édifice.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier du Département informant qu'il ne pouvait être donné une suite favorable la demande de subvention, indiquant que les études préalables à la réalisation de travaux ne sont prises en considération que dans le cadre d'un dossier global « étude et travaux ». Le taux de financement demandé au Département était de 20 %.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe la Région peut prendre en charge le pourcentage initialement demandé au Département.

Il convient donc de modifier le plan de financement initial comme suit :

Montant total H.T. des dépenses prévisionnelles :		28 350.00 €
Subvention DRAC :	40%	11 340.00 €
Subvention Région :	40%	11 340.00 €
Autofinancement :	20%	5 670.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **DECIDE** de déposer une demande de subvention pour ce dossier auprès des organismes susnommés,
- **ADOpte** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet et d'en signer tous documents s'y rapportant.

Autorisation au Maire à signer un avenant au marché de travaux portant sur la Rénovation du réseau AEP du secteur des Prats

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-24 du 30 mai 2023 ayant pour objet l'adhésion au groupement de commande entre la Commune et la Communauté de Communes du Guillemois et du Queyras portant sur la réalisation des travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable sur les hameaux de Prats-Hauts et Prats-Bas.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'après avoir fait un état des lieux sur place avec HYDRETTUES, maître d'œuvre et la SARL BUCCI Frères en charge des travaux, il y a lieu de prévoir des travaux supplémentaires, non prévus au marché initial. Ces travaux supplémentaires sont à engager suite à des modifications induites par des ajustements réalisés en phase travaux, pour un montant total H.T. de 23 870 euros.

Conformément aux articles L2194-1 à L2194-5 du Code de la Commande Publique, Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux correspondant avec la SARL BUCCI Frères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux avec la SARL BUCCI Frères – 171 Route de la Chalp – 05470 AIGUILLES pour un montant total H.T. de de 23 870 euros, ainsi que tous documents s'y rapportant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits au budget primitif eau et assainissement 2025

Convention d'adhésion au service de santé au travail des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion 05 (MEDICOM) à compter de 2025

L'assemblée délibérante,

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE :

- De solliciter le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

Convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion 05

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

Vu le Code du Travail (Livres I à V de la 4^{ème} partie)

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs

Considérant que la collectivité est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé de ses agents et de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention pour préserver la santé des agents et améliorer leurs conditions de travail, en assurant notamment la conformité des installations et équipements, en développant les mesures de protection collective et individuelles appropriées, en formant et informant les agents, en évaluant les risques en vue de les réduire ou les supprimer ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE :

- D'adhérer au service de prévention des risques professionnels du CDG 05,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante selon projet annexé à la présente délibération ;

Etat d'assiette des coupes de bois de l'année 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 24 février 2025 pour les exercices 2025 (complément) et 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, reprises dans le tableau ci-dessous.

↳ **Coupes proposées :**

Parcelle	Nature de la coupe ¹	Surface à désigner (ha)	Volum e total (m ³)	Réglée Non réglée	Programme aménagement	Proposition ONF ²	Justification
38_i	IRR	5.8	260	Non réglée	2018	2025	Coupe rendue accessible par les travaux de la route forestière de Péas
58_i	IRR	5.70	365	Réglée	2026	2026	
51_i	IRR	11.20	672	Réglée	2028	2026	Lissage des récoltes de mélèze
46_i	IRR	16.20	972	Réglée	2027	2026	Lissage des récoltes de mélèze
78_i	IRR	15.50	620	Réglée	2027	2026	Lissage des récoltes annuelles
102_i	IRR	0.99	59	Réglée	2026	2026	
103_i	IRR	22.60	1356	Réglée	2026	2026	

1) **Décide les orientations de mise en marché suivantes :**

Etat d'assiette	Parcelle	Produits	Bois façonnés	Bois sur pied Vente	Bois sur pied Délivrance
2025	35_i-36_i-37_i-38_i	Mélèze et pins - bois d'œuvre et bois énergie	X		
	14_i	Pin sylvestre bois d'œuvre et trituration		X	
2026	58_i	Mélèze bois d'œuvre et bois énergie		X	
	51_i	Mélèze bois d'œuvre et bois énergie		X	
	46_i	Mélèze bois d'œuvre et bois énergie		X	
	78_i	Pin à crochets		X	
	102_i	Sapin bois d'œuvre et bois énergie		X	
	103_i	Sapin bois d'œuvre et bois énergie		X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité (en particulier pour le bois façonné, après présentation de l'analyse économique).

¹Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS Secondaire ; RD définitive ; RGN Régénération indifférenciée ; AS sanitaire ; IRR irrégulière ; TS taillis simple, RPQ régénération par parquet ; TB taillis en balivage ou en furetage ; JA jardinée.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

En cas de bois façonnés :

Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement :

Dénomination du chantier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
35_i - 36_i - 37_i - 38_i		X

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs Entreprises de Travaux Forestiers (ETF). Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.
- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier, de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement).

En cas de délivrance d'une partie des bois façonnés :

Le propriétaire demande la délivrance de 100 m³ façonnés pour l'affouage et pour les besoins communaux

- o Délai d'enlèvement des lots : 31/12/2026

2) Ventes de bois aux particuliers :

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-dessus,
- **DEMANDE** à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,
- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- **APPROUVE** les reports et les suppressions des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus.
- **DECIDE** d'exploiter les parcelles, 35i, 36i e37i et 38i – partie mélèze, en bois façonnés,
- **AUTORISE** l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement,
- **DEMANDE** la délivrance de 100 m³ pour l'affouage et pour les besoins communaux
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'exploitation groupée avec l'ONF et tous les documents nécessaires au bon déroulement de la coupe
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

Projet d'extension 2025 du périmètre de l'Association Foncière Pastorale de Château-Ville-Vieille – Accord de principe pour l'étude du projet.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par le Président de l'AFP de Château-Ville-Vieille qui souhaite mener, dans la continuité des extensions successives réalisées les années précédentes, un projet en vue de l'agrandissement du périmètre de l'association sur des parcelles communales pâturables.

Cette extension de 200 ha 51 a et 76 ca comprendrait les parcelles communales suivantes :

Section	N° de parcelles	Surfaces
Rive gauche du torrent de Souliers		
C	002 partie	3 ha 7310
C	005	7 ha 5900
C	011	51 ha 8524
C	014 partie	14 ha 6240
C	015	4 ha 6020
C	016	6 ha 1340
C	017	4 ha 8250
C	019 partie	30 ha 2760
C	020 partie	8 ha 5700
C	021 partie	6 ha 6040
<i>TOTAL section C</i>		<i>138 ha 8084</i>
Vallon de Péas		
D	042	3 ha 9080
D	043	17 ha 6400
D	044	2 ha 2045
D	045	2 ha 7720
D	900	9 ha 1878
D	901	1 ha 6472
D	941	2 ha 5200
D	942	10 ha 3940
D	943	9 ha 0222
<i>TOTAL section D</i>		<i>59 ha 2957</i>
Prats-Hauts		
L	009	2 ha 4135
<i>TOTAL section L</i>		<i>2 ha 4135</i>
TOTAL		200 ha 5176

Il est à noter que l'extension ne dépassant pas 7% de la surface actuelle de l'AFP, soit 3 052 ha 82 a 86 ca, la procédure d'extension est exemptée d'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que le Président de l'AFP, Monsieur Michel MOUTTE, souhaite obtenir du Conseil Municipal un accord de principe afin de préparer le dossier d'agrandissement, qui se traduira par un Arrêté Préfectoral.

Vu sa fonction, Monsieur MOUTTE ne participera pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

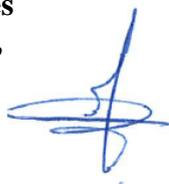
- **APPROUVE** l'exposé du maire
- **DONNE** un accord de principe en vue de l'agrandissement du périmètre de l'AFP et d'y intégrer les parcelles communales sus nommées.

Questions diverses

Aucune.

Séance levée à 22 heures

Le secrétaire de séance,
Laurent JOUBERT



Le Maire,
Jean-Louis PONCET




Pour affichage le 10/03/2025